

Z A I R E

Z A I R E

- Letter dated 19 April 1979 forwarding list of measures taken by Zaïre concerning the reduction of fiscal duties,
- Letter daetd 19 April 1979 forwarding the list of tariff reductions granted by Zaïre,
- Document MTN/30 constituting the contribution of Zaïre to the MTN.
- Letter dated 22 June 1979 concerning the status of the offer made by Zaïre on tariff reductions,
- Letter dated 21 November 1979 forwarding final contribution by Zaïre to the MTN,

RÉPUBLIQUE DU ZAÏRE



Mission Permanente auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions Spécialisées

05851/002/01/434

GENÈVE, LE 19 avril 1979

Monsieur Olivier LONG,
Directeur Général du GATT,
Centre William Rappard
154, rue de Lausanne
1211 GENÈVE 21

Monsieur le Directeur Général,

Au nom du Conseil Exécutif du Zaïre, j'ai l'honneur de vous transmettre la contribution globale de la République du Zaïre aux Négociations Commerciales Multilatérales, en vous priant de bien vouloir la diffuser aux autres participants du Tokyo Round.

Comme l'avaient reconnu les Ministres lors de la réunion de Tokyo, en septembre 1973, ainsi que je l'ai rappelé le 12 avril 1979 à l'occasion de la réunion du CNC, les Négociations Commerciales Multilatérales devaient être comprises comme partie intégrante des efforts à déployer par tous les pays participants pour marquer un progrès substantiel dans la voie de la libéralisation des échanges, par l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires, tout en réservant un traitement différencié et plus favorable aux pays en développement.

Cette entreprise de très grande envergure à la réalisation de laquelle nous nous étions attelés devait déboucher entre autres sur l'amélioration du cadre institutionnel actuel qui régit le commerce mondial, apportant ainsi une contribution importante du GATT à la mise en oeuvre du Nouvel Ordre Economique International.

...

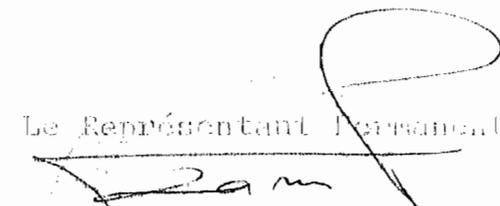
Cela étant, pour sa part, la contribution du Zaïre qui figure dans la liste annexée à la présente notification, se subdivise en positions et sous-positions tarifaires négociées et consolidées mais qui ont récemment fait l'objet des ajustements importants allant des abaissements substantiels à l'exemption des droits de douane, dans le cadre de la restructuration du tarif zaïrois des droits d'entrée.

Par la réalisation de cet effort dans une conjoncture économique internationale difficile et qui l'affecte particulièrement, le Zaïre témoigne ainsi de sa volonté constante de contribuer à la libéralisation des échanges internationaux et à la mise en oeuvre d'un système multilatéral de commerce qu'il espère à la fois plus libre, plus juste et plus équitable que celui que nous avons connu jusqu'ici. Le Zaïre espère que cet effort sera apprécié à sa juste valeur par ses partenaires des pays développés qui, en retour, tiendront compte des demandes d'amélioration des offres concernant les produits d'intérêt actuel et potentiel pour son commerce.

L'attitude définitive du Conseil Exécutif du Zaïre sera déterminée à l'issue de l'évaluation globale des résultats (avantages additionnels) que le Tokyo Round aura procurés à son économie tant au plan de réduction des droits de douane et autres obstacles non tarifaires qu'au plan des autres instruments et codes ayant pour but l'amélioration souhaitée du cadre institutionnel devant régir, à l'avenir, les relations économiques internationales.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Représentant Permanent


MUSITWA KAMANDA WA KAMANDA,
Ambassadeur.

OFFRE SUR LES DROITS DE DOUANE

NCCD / LT	DESIGNATION DU PRODUIT	Taux du	
		Ancien	Offre
16.04 33	Préparations et conserves de poissons - Pilchards		exempt
29.15 90	Polyacides, leurs anhydrides, halogénures, peroxy- des et percacides : autres	15 %	5 %
48.15 81	Autres papiers et cartons découpés - fardes pour écoliers, même sous couverture	10 %	exempt
48.18 40	Registres, cahiers, carnets, etc. en papier ou carton - cahiers à usage scolaire et carnets d'études	10 %	exempt
48.21 70	Autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose - serviettes et tampons périodiques	10 %	exempt
49.10 10 Calendriers de tous genres en papier carton	10 %	exempt

NCCD/LT	DESIGNATION DU PRODUIT	Taux		Droit
		Ancien	du	
63.01	Articles et accessoires d'habillement - chaussures - coiffures - vêtements de dessus en tissu - autres	10 % 10 % 10 % 10 %		exempt " " "
84.10	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides - parties et pièces détachées	5 %		exempt(1)
	(1) Cette sous-position est consolidée au taux de	5 % de Droits		de Douane.

NCCD / IT	DESIGNATION DU PRODUIT	Taux du		Droit
		Ancien	Offre	
84.22	Machines et appareils de levage, chargement, déchargement et de manutention - parties et pièces détachées	10 %		exempt(1)
84.23	Machines ou appareils d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage (pelles mécaniques, bulldozers) - parties et pièces détachées	10 %		exempt(2)
87.12	Parties et pièces détachées et accessoires des véhicules repris aux numéros 87.09 à 87.11 inclus - autres	10 %		5 %
98.06.10	Ardoises et tableaux pour l'écriture et le dessin	10 %		exempt

(1) Cette sous-position est consolidée au GATT au taux de 10 % de Droits de douane.

(2) Cette sous-position est consolidée au GATT au taux de 10 % de Droits de douane.

GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS AND TRADE

RESTRICTED

MTR/30

3 May 1979

Special Distribution

Multilateral Trade Negotiations

Original: French

CONTRIBUTION OF ZAIRE

The following communication, dated 19 April, has been received from the Permanent Mission of Zaire.

I have the honour to communicate to you herewith, for circulation to the contracting parties to the General Agreement, the measures of an autonomous character recently adopted by the Executive Council of Zaire in order to contribute to attainment of greater liberalization of our country's trade with its principal partners.

These measures comprise reductions of certain revenue duties established in our tariff of import duties, including complete exemption for certain products.

Although not negotiable by nature, the revenue duty reductions recently introduced by the authorities of Zaire in an autonomous and unilateral manner in respect of the headings and sub-headings included in the attached list reflect once more the will of Zaire and the efforts it is making to improve its relations with its partners.

The adjustments of these revenue duties are further accompanied by a series of exemptions from turnover tax in respect of certain products, a list of which is likewise annexed hereto.

READJUSTMENT OF REVENUE DUTY

CCCN/TL	DESCRIPTION OF PRODUCTS	Rate of revenue duty	
		Former	New
07.02.10	Vegetables (whether or not cooked), preserved by freezing	40%	10%
16.04.33	Prepared and preserved fish - Pilchards	15%	Free
40.16	Articles of hardened rubber (ebonite)	20%	5%
20	- hygienic or prophylactic articles	20%	5%
90	- other		
42.02	Travel goods, etc. - of paperboard	40%	10%
48.15	Other paper and paperboard, cut to size or shape - children's exercise paper, in unbound sheaves, whether or not covered	20%	Free
48.18	Registers, exercise books, notebooks etc., of paper or paperboard - exercise books	10%	Free
48.21	Other articles of paper pulp, paper etc. - sanitary towels and pads	10%	Free
49.10 Calendars of any kind, of paper or paperboard	40%	Free
63.01	Clothing, clothing accessories etc. - footwear	40%	Free
20	- headgear	40%	Free
30	- outer garments of woven fabric	20%	Free
31	- other	20%	Free
99			
64.02	Footwear with outer soles of leather - for children	30%	10%
43			

READJUSTMENT OF REVENUE DUTY (cont'd)

CCCV/TL	DESCRIPTION OF PRODUCTS	Rate of revenue duty	
		Former	New
83.04	Filing cabinets, racks, sorting boxes, etc., of base metal		
20	- filing cabinets and racks	50%	20%
90	- other	50%	20%
83.07	Lamps and lighting fittings		
40	- hurricane lamps	10%	5%

READJUSTMENT OF REVENUE DUTY (cont'd)

	Rate of revenue duty	Rate of revenue duty	
		Former	New
84.57			
90			
84.62	10%	10%	5%
90			
85.08	10%	10%	5%
90			
85.11	15%	15%	10%
90			
85.22	15%	15%	10%
90			
87.09	10%	10%	5%
90			
87.10	40%	40%	10%
20			
87.12	40%	40%	10%
31			
39			
98.06	10%	10%	5%
10	30%	30%	10%
	20%	20%	Free

EXEMPTION FROM TURNOVER TAX

CCCN/TL	DESCRIPTION OF PRODUCTS	Turnover tax	
		Old	New
48.15 81	Other paper and paperboard, cut to size or shape .. children's exercise paper, in unbound sheaves, whether or not covered		Free
48.18 40	Registers, exercise books, notebooks etc., of paper or paperboard - exercise books		Free
48.21 70	Other articles of paper pulp, paper, paperboard or cellulose wadding - <u>sanitary towels and pads</u>		Free
49.10 10	Calendars of any kind of paper or paperboard		Free
98.06	Slates and boards, with writing or drawing surfaces		Free

RÉPUBLIQUE DU ZAÏRE



*Mission Permanente auprès de l'Office des Nations Unies
et des Institutions Spécialisées*

05851/MPZ/01/605

GENÈVE, LE 22 juin 1979.

*Action already taken.
See MTN/TAR/W/53/Rev.1.*

AL

Monsieur Olivier LONG
Directeur Général du GATT
154, rue de Lausanne
1211 Genève 21.

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous informer que par sa note MTN/TAR/W/53 du 8 juin 1979, le Secrétariat a fait figurer le Zaïre sur la liste des pays qui ont déposé, pour diffusion, leurs listes préliminaires de concessions tarifaires.

Cela ne reflète pas la position de ma délégation qui n'a pas demandé une telle démarche au Secrétariat dans la mesure où la contribution faite par le Zaïre le 29 avril 1979 reste conditionnelle et que le Zaïre est encore en plaine consultations avec ses principaux partenaires, et que notre offre définitive dépendra de l'issue de ces consultations.

La liste LXVIII - Zaïre distribuée par le Secrétariat ne devrait donc pas être considérée comme étant la contribution définitive du Zaïre et je serais gré au Secrétariat de bien vouloir diffuser un corrigendum au document MTN/TAR/W/53 informant les autres parties aux NCM que le Zaïre n'a pas encore offert sa contribution définitive et son nom devrait être rayé du document précité.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général,
l'assurance de ma haute considération.

~~Le Représentant Permanent~~
Me R. W. MUKOTA
Ambassadeur

RÉPUBLIQUE DU ZAÏRE



*Mission Permanente auprès de l'Office des Nations Unies
et des Institutions Spécialisées*

05851/MPZ/01/1119

GENÈVE, LE 21 novembre 1979

Monsieur Olivier LONG,
Directeur Général du GATT,
154, rue de Lausanne
Centre William Rappard
1211 GENÈVE 21

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous communiquer, au nom du Conseil Exécutif, pour consolidation et consignation dans le Protocole additionnel de Genève (1979), la liste LXVIII des concessions faites par la République du Zaïre lors de son accession à l'Accord Général le 11 août 1971 ainsi que la nouvelle liste LXVIII portant sur la contribution apportée par mon pays dans le cadre des Négociations Commerciales Multilatérales dites de Tokyo Round (Lettre 05851/MPZ/01/434 du 19 avril 1979).

La seconde liste comporte trois sous positions tarifaires 84.10.90, 84.22.90 et 84.23.90 qui se trouvaient déjà dans la liste des concessions du Zaïre de 1971. La contribution du Zaïre au Tokyo Round a porté sur la suppression des droits afférents à ces sous positions.

Par le même courrier, je vous adresse également, pour consolidation pendant une période de cinq ans prenant cours à partir du 1er janvier 1980, la liste de positions et sous positions que le Zaïre a négocié avec les Etats-Unis d'Amérique. Cette dernière liste est pour votre information et ne doit par conséquent pas faire l'objet de publication.

...

Enfin, il serait souhaitable que les deux premières listes soient fondues en une seule liste de concessions et contribution du Zaïre dans le Protocole additionnel.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma haute considération.

Le Représentant Permanent

KALONJI TSHIKALA, KAKWAKA,
Ambassadeur.

LISTE LXVIII - REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Seul le texte français de la présente Liste fait foi

PREMIERE PARTIE

Tarif de la nation la plus favorisée

Outre les droits dont les taux sont spécifiés ci-dessous, la République démocratique du Congo perçoit des droits fiscaux auxquels s'applique une Déclaration d'intention de la République démocratique du Congo, dont le texte figure en annexe au rapport du Groupe de travail de l'Accession (IEDD, Supplément n° 18).

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits de douane
03.02.10	Poissons simplement salés ou en saumure, séchés ou fumés	5%
04.02	Lait et crème de lait, conservés, concentrés ou sucrés:	
	Lait conservé:	
21	entier	5%
22	écrémé	5%
	Lait concentré, même sucré:	
31	entier	5%
32	écrémé	5%
	Lait à l'état sec (sous forme solide telle que blocs ou poudre) même sucré:	
41	entier	5%
42	écrémé	5%
10.05.10	Maïs	10%
10.06	Riz:	
20	Riz entier	10%
10.07.10	Sarrasin, millet, alpiste, graines de sorgho et dari; autres céréales	10%

LISTE LXVIII - REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits de douane
11.01. 20	Farines de céréales: de froment et méteil	5%
11.07. 90	Malt, même torréfié: autres	10%
30.03. 90	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire: autres	10%
32.05. 20 90	Matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques du genre de ceux utilisés comme "luminophores"; produits des types dits "agents de blanchiment optique" fixables sur fibre; indigo naturel: Indigo naturel ou synthétique autres	10% 10%
48.01.98	Autres papiers fabriqués mécaniquement, en rouleaux ou en feuilles	15%
42.03.30	Papiers et cartons grease-proof, en rouleaux ou en feuilles	10%
68.14.10	Garnitures de friction (segments, disques, rondelles, bandes, planches, plaques, rouleaux, etc.) pour freins, pour embrayages et pour tous organes de frottement, à base d'amiante, d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinées avec des textiles ou autres matières	10%
84.06. 99	Moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons: Parties et pièces détachées: pour autres moteurs	10%

LISTE LXVIII - REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits de douane
84.10.	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes pour liquides, y compris les pompes non mécaniques et les pompes distributrices comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides (à chapelet, à godets, à bandes souples, etc.):	
20	Pompes distributrices de carburants et de lubrifiants comportant un dispositif mesureur et compteur	5%
	Pompes à main:	
31	à eau	5%
32	à acide	5%
33	à huile	5%
39	autres	5%
40	Pompes alternatives	5%
50	Pompes rotatives	5%
60	Pompes centrifuges et turbo-pompes	5%
70	Pompes à injection	5%
80	Elévateurs de liquides divers	5%
90	Parties et pièces détachées	5%
84.22.	Machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement et de manutention (ascenseurs, skips, treuils, crics, palans, grues, ponts roulants, transporteurs, téléphériques, etc.), à l'exclusion des machines et appareils du n° 84.23:	
20	Grues, autres que les voitures-grues, du n° 87.03	10%
30	Ponts roulants, ponts portiques, ponts tournants et similaires	10%
41	Ascenseurs, cages de mines, skips, monte-charge et similaires	10%
42	Elévateurs pour grains et graines	10%
50	Treuils et cabestants	10%
61	Crics, vérins; palans et moufles d'une force inférieure à 3 tonnes	10%
69	autres machines et appareils de levage	10%
80	autres machines et appareils de manutention	10%
90	Parties et pièces détachées	10%

LISTE LXVIII - REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits de douane
84.23.	Machines et appareils, fixes ou mobiles, d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol (pelles mécaniques, haveuses, excavateurs, décapeurs, niveleuses, bulldozers, scrapers, etc.); sonnettes de battage, chasse-neige, autres que les voitures chasse-neige du n° 87.03:	
20	Excavateurs, pelles mécaniques, draglines	10%
30	Haveuses, railleuses	10%
40	Décapeurs, pionniers, rouleaux pieds de mouton, danseuses, niveleuses, planeuses	10%
51	Machines et appareils de forage et de sondage	10%
52	Sonnettes de battage	10%
60	Bulldozers, scrapers et similaires	10%
80	autres	10%
90	Parties et pièces détachées	10%
84.41.21	Machines à coudre les tissus, même avec meuble	15%
84.59.	Machines, appareils et engins mécaniques, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre:	
20	pour l'huilerie, la savonnerie et l'industrie des graisses alimentaires	10%
30	pour l'industrie des matières plastiques artificielles, du caoutchouc et autres matières similaires	10%
40	pour la préparation des fils et câbles électriques	10%
50	pour les travaux publics, le bâtiment et autres travaux analogues	10%
80	autres	10%
90	Parties et pièces détachées	10%

LISTE LXVIII - REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PREMIERE PARTIE (suite)

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits de douane
85.01.	Machines génératrices, moteurs et convertisseurs rotatifs; transformateurs et convertisseurs statiques (redresseurs, etc.); bobines de réactance et selfs:	
	Générateurs, moteurs et convertisseurs rotatifs:	
21	de plus de 5 000 kg	5%
22	de plus de 1 000 kg à 5 000 kg	5%
23	de plus de 200 kg à 1 000 kg	5%
24	de plus de 50 kg à 200 kg	5%
25	de 50 kg et moins	5%
	Transformateurs, convertisseurs statiques, bobines de réactance et selfs:	
31	de plus de 5 000 kg	5%
32	de plus de 1 000 kg à 5 000 kg	5%
33	de plus de 200 kg à 1 000 kg	5%
34	de plus de 50 kg à 200 kg	5%
35	de 50 kg et moins	5%
90	Parties et pièces détachées	5%
87.01.	Tracteurs, y compris les tracteurs-touilles:	
20	Tracteurs à vapeur	5%
30	Tracteurs à chenilles	5%
40	Tracteurs-touilles	5%
90	Tracteurs, autres	5%
88.03.	Parties et pièces détachées des appareils des n° 88.01 et 88.02:	
20	Voilures et ailes complètes	5%
30	Fuselages complets	5%
40	Hélices	5%
90	autres	5%
91.01.10	Montres de poches, montres-bracelets et similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types)	15%
97.07.10	Hameçons et épisettes pour tous usages; articles pour la pêche à la ligne; appellants, miroirs à alouettes et articles de chasse similaires	15%

LISTE LXVIII - REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

DEUXIEME PARTIE

Tarif préférentiel

Néant

MEMORANDUM D'ACCORD ad REFERENDUM
ENTRE LES DELEGATIONS DU ZAIRE ET LES ETATS-UNIS
AUX NEGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATERALES.-
JUN 1979.-

- 1) Le présent Mémorandum énonce les concessions commerciales et les contributions consenties de part et d'autre et que les délégations sont convenues de soumettre à l'approbation de leurs gouvernements respectifs.
- 2) Les Etats-Unis sont prêts à répondre aux demandes de concessions tarifaires faites par le Zaïre par l'abaissement et la consolidation des taux repris dans la Liste A.
- 3) Le Zaïre est prêt à répondre aux demandes de concessions tarifaires faites par les Etats-Unis, par la création de nouvelles sous-positions et la consolidation de droits repris à la Liste B. pour une période de cinq ans.
- 4) Sous réserve de l'approbation des deux gouvernements, les concessions reprises dans les listes A et B du présent Mémorandum d'accord prendront effet conformément aux observations reprises dans les deux listes.

LISTE A.-

TSUS (CCN)	Description du produit	Offre
Ex 437.49	Papafne	0 % (1)
601.54	Minerai de tungstène	3 % (2)
612.06	Cuivre brut	1 % (3)
626.02	Zinc brut à l'exclusion des alliages de zinc	1 % (1)

Observations :

- (1) Mise en application immédiate au 1er janvier 1980
- (2) Réduction annuelle de 1 % à partir du 1er janvier 1980 et suppression au 1.1.1983
- (3) Mise en application immédiate au 1er janvier 1980.

LISTE B.-

NCCD/LT	Description	Offre
02.02 10	Volailles mortes de basse-cour	10 % *
Ex 21.07	Autres préparations alimentaires n.d.a. (concentrés des protéines végétales)	10 % *
Ex 35.04	Péptones et autres matières protéiques et leurs dérivées	5 % *
48.21 70	Serviettes et tampons périodiques	5 % *

Observations :

* Consolidation pour une période de cinq ans à partir de la signature du présent mémorandum, sous réserve de l'approbation des deux gouvernements.